

CRITÈRES DE SÉLECTION de la ROYAL BELGIAN SAILING FEDERATION
Pour les JEUX OLYMPIQUES de PARIS 2024
Discipline: Voile

0. Remarques préliminaires

- 1)** Chaque Comité National Olympique (CNO) se voit attribuer un nombre limité de **Place(s) de Qualification** dont le mode d'attribution, le nombre total et le nombre maximal par CNO sont déterminés par les Règlements Internationaux de Qualification établis par les **Fédérations Internationales (FI)**.
- 2)** Le COIB a défini son Règlement général de sélection pour les JO Paris 2024 (ci-après: « Le Règlement » – disponible à l'adresse suivante www.teambelgium.be), les **critères de sélection (point 3)** et la **procédure de sélection (point 4)** qui permettront de déterminer à quels athlètes belges ces Place(s) de Qualification vont être attribuées. Cette sélection est faite par le **COIB** sur recommandation des **Fédérations Nationales belges**.
- 3)** Conformément au Règlement, seuls les athlètes qui auront rempli l'intégralité des critères de sélection **et** dont la sélection aura été approuvée par le Conseil d'administration du COIB (selon la procédure explicitée au *point 4* de ce Règlement) seront sélectionnés.

Les Critères de sélection sont les suivants :

1. Les Critères Généraux

Obtention par la Belgique d'une ou plusieurs Place(s) de Qualification dans la discipline concernée et confirmation de l'utilisation effective de cette place par le COIB.

2. Les Critères Internationaux

- A. Satisfaction par l'athlète aux éventuelles Conditions d'admission établies par la Fédération Internationale de la discipline dans son Règlement International de Qualification que tous les athlètes doivent au minimum remplir pour pouvoir obtenir une des Places de Qualification allouées à leur CNO ;
- B. Satisfaction par l'athlète aux éventuels Niveaux de performance minimale requise établis par la Fédération Internationale de la discipline dans son Règlement International de Qualification que tous les athlètes doivent au minimum remplir pour pouvoir obtenir une des Places de Qualification allouées à leur CNO ;

3. Les Critères Particuliers

Satisfaction par l'athlète aux éventuels Critères Particuliers établis par la Fédération Nationale belge de la discipline, c'est-à-dire, les critères de sélection pour une épreuve des JO Paris 2024, plus stricts que les Critères Internationaux, qui peuvent à titre exceptionnel être établis par les Fédérations Nationales belges qui le souhaitent moyennant l'approbation du COIB.

4. Les Critères Internes

Satisfaction par l'athlète aux éventuels Critères Internes établis par la Fédération Nationale belge de la discipline, c'est-à-dire, les critères de sélection internes pour une épreuve des JO Paris 2024 qui peuvent être établis par chacune des Fédérations Nationales moyennant l'approbation du COIB et qui permettront de désigner, parmi les athlètes qui ont satisfait à l'intégralité des Critères Généraux, des Critères Internationaux et, le cas échéant, des Critères Particuliers, les athlètes qui seront sélectionnés.

- 4) Les présents Critères définissent les Critères Particuliers et/ou les Critères Internes qui sont applicables pour la discipline de la voile pour les JO Paris 2024.

Les présents Critères de sélection sont complémentaires au Règlement et constituent sa mise en œuvre pour la discipline de la voile pour les JO Paris 2024. Toutes les dispositions, modalités et définitions du Règlement font partie intégrante des présents Critères de sélection. En cas de contradiction, les dispositions du Règlement primeront sur les dispositions des présents Critères de sélection. Seule la version des présents Critères de sélection publiée sur le site internet du COIB est valide. Toute autre version des présents Critères de sélection publiée ailleurs que sur le site internet du COIB (ex: sur le site d'une Fédération Nationale belge) sera considérée comme nulle et ne pourra être appliquée.

1. CRITÈRES PARTICULIERS

Critères Particuliers
Belgian Sailing a décidé de ne pas établir de Critères Particuliers.

1. CRITÈRES INTERNES

Critères Internes
<p>1. <u>Définitions</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Team</u> : la personne physique ou le groupe de personnes physiques qui a demandé, au moyen du formulaire d'inscription (disponible à l'adresse Internet https://belgiansailing.be/), à rentrer en ligne de compte pour être nommé pour participer aux Jeux Olympiques. Un <i>Team</i> se compose d'une personne dans les classes d'une personne (ILCA 6, ILCA 7, iQFoil, Formula Kite) et de deux personnes dans les classes de deux personnes (49er, 49er FX, Nacra 17, 470).• <u>Épreuve valide</u> : une épreuve de sélection annoncée durant laquelle au moins la moitié du nombre maximum de courses programmées et indiquées dans le règlement de l'épreuve ont été effectuées.• <u>Résultat final</u>: la place au <i>Classement final</i> d'une <i>épreuve valide</i>, déterminée conformément aux Règlements pour les compétitions de voile 2021-2024.• <u>Commission Olympique Nationale de Sélection Belgian Sailing</u> : une commission composée du directeur technique de WWSV, du coordinateur sport de haut niveau de WWSV, du vice-président de FFYB et du responsable du secrétariat de la FFYB.

2. Critères Internes

2.1 Si **un seul Team** de la classe olympique concernée répond à tous les autres Critères de sélection (Critères Généraux et Critères Internationaux), ce *Team* sera nominée.

2.2 Si **plus d'un Team** de la classe olympique concernée répond à tous les Critères de sélection (Critères Généraux et Critères Internationaux) :

- **Principes généraux :**

A. Si une épreuve de sélection est annulée pour une raison quelconque, la *Commission Olympique Nationale de Sélection Belgian Sailing* désignera une autre épreuve de sélection.

B. Lorsqu'un **système de comptage de points** est utilisé, des points ne seront attribués qu'au **top 30** du **Classement final** d'une **Épreuve valide**, conformément au tableau 1.

Tableau 1. Points attribués au Classement final d'une Épreuve valide

Einduitslag	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Punten	150	120	103	90	80	73	66	60	55	51	47	43	39	36	33
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	30	27	25	23	21	19	17	15	13	11	9	7	5	3	1

Pour chaque Team, les nombres de points des **Classements finaux des Épreuves valides** sont additionnés (*) et classés de haut en bas.

Si le total des points du *Team* le mieux classé est **supérieur** au total des points du *Team* moins bien classée + **25%** (du total des points du *Team* le moins bien classé), le *Team* ayant le plus grand nombre de points sera directement nominée.

Si le total des points du *Team* le mieux classée est **inférieur** ou égal au total de points du *Team* moins bien classée + **25 %** (du total des points du *Team* le moins bien classé), la *Commission Olympique Nationale de Sélection Belgian Sailing* désignera un *Team* sur base des résultats des *Épreuves valides*, ainsi que sur base des critères souples suivants :

- Les *Résultats finaux* d'un *Team* aux CE et aux CM de 2022, 2023 et 2024, ainsi qu'aux World Cups de Palma et d'Hyères de 2023 et 2024 et du Test Event Olympique de 2023,
- Les conditions dans lesquelles les résultats ont été obtenus en comparaison avec celles attendues aux Jeux Olympiques de 2024,
- L'éventualité d'un match-racing entre deux *Teams* belges si les experts peuvent fournir des preuves évidentes de match-racing.

(*) S'il y a un changement d'athlète au sein d'un bateau à deux places qui a obtenu une place de qualification pour la Belgique, les

nombre de points des Classements finaux de toutes les Teams de la même classe olympique des *Épreuves valides* ne seront pas additionnés, mais seul le nombre de points le plus élevé de chaque Team de la même classe olympique sera pris en compte.

C. Si un Team qui a obtenu une place de qualification pour la Belgique ne peut participer que partiellement à une ou plusieurs *Epreuves valides* en raison d'une défaillance matérielle ou d'une maladie ou d'une blessure démontrable, constatée par un médecin de Team Belgium, et n'est donc pas éligible à la nomination, la *Commission Olympique Nationale de Sélection Belgian Sailing* peut décider quel Team sera nommée.

La *Commission Olympique Nationale de Sélection Belgian Sailing* prend alors sa décision sur la base des *critères souples* décrits au *Principe B)*

D. Si toutes les épreuves de sélection énumérées dans la *Sélection interne* ne sont pas des *Épreuves valides*, la *Commission Olympique Nationale de Sélection Belgian Sailing* décidera quel Team sera désigné sur la base des *critères souples* décrits au *Principe B)*

- **Scénario 1: Si une Place de qualification est obtenue lors du CM 2023**, les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les classes olympiques :

1. Un Team avec un Classement final lors du CM 2023 dans le **Top 3** d'une *Épreuve valide* est nommé directement si **aucun autre Team n'a terminé dans le Top 3.**
2. Un Team avec un *Classement final* lors du CM 2023 **entre la 4^e et la 10^e place** d'une *Épreuve valide* est nommé directement si **aucun autre Team n'a terminé dans le Top 20.**
3. Si les points 1. en 2. ne s'appliquent pas, le **comptage selon le Principe B)** sera utilisé.

Une épreuve de sélection supplémentaire par classe olympique sera désignée conformément au Tableau 2.

Tableau 2 : *Épreuves de sélection en cas d'obtention d'une place de qualification lors du CM 2023*

Classe	Épreuves de sélection
ILCA 6	CM 2023 & CM 2024 (**)
ILCA 7	CM 2023 & Palma 2024
49er, 49er FX en Nacra 17	CM 2023 & CE 2023
iQFoil	CM 2023 & CM 2024
Formula Kite	CM 2023 & CE 2023
470	CM 2023 & CM 2024

(**) En cas de non-participation à la CM 2024 dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques, la *Commission Olympique Nationale de Sélection*

Belgian Sailing proposera une épreuve de sélection alternative au plus tard le 1^{er} octobre 2023.

- **Scénario 2: Si la Belgique obtient une place de qualification au CM 2024 en ILCA 6 ou ILCA 7**, les épreuves de sélection reprises dans le Tableau 3 seront prises en compte et le **comptage des points** se fera selon le **Principe B**.

Tableau 3. Épreuves de sélection en cas d'obtention de la place de qualification lors du CM 2024 ILCA 6 ou ILCA 7

Classe	Épreuves de sélection
ILCA 6	CM 2024 & World Cup Palma 2024
ILCA 7	CM 2024 & World Cup Palma 2024

- **Scénario 3: Si la Belgique obtient une place de qualification lors de l'European Qualifier**, les épreuves de sélection reprises dans le Tableau 4 seront prises en compte et le **comptage des points** se fera selon le **Principe B**.

Tableau 4. Épreuves de sélection si la place de quota a été obtenue lors de l'European Qualifier

Classe	Épreuves de sélection
ILCA 6	CE 2024 (European Qualifier) & World Cup Palma 2024
ILCA 7	CE 2024 (European Qualifier) & World Cup Palma 2024
49er, 49er FX en Nacra 17	CE 2023 (European Qualifier) & World Cup Palma 2024
iQFoil	CM 2024 (European Qualifier) & World Cup Palma 2024
Formula Kite	CE 2023 (European Qualifier) & World Cup Palma 2024
470	CM 2024 (European Qualifier) & World Cup Palma 2024

- **Scénario 4: Si la Belgique obtient une place de qualification lors de la « Last Chance Regatta »**, cette dernière sera la seule épreuve de sélection et le **comptage des points** se fera selon le **Principe B**.
Si la « Last Chance Regatta » n'est pas une *Épreuve valide*, la *Commission Olympique Nationale de Sélection Belgian Sailing* nommera un *Team* sur la base des *critères souples* repris au **Principe B**.

1) PLACE DE RÉALLOCATION

Dans le cas de l'attribution au COIB d'une **Place de Qualification de Réallocation** :

- Cette place de réallocation sera utilisée en tenant compte des critères suivants :
 - Critères particuliers :
 - Les Critères particuliers visés au point 1 restent d'application ;
 - Critères internes :

- Les Critères internes alternatifs suivants seront appliqués :

Critères internes applicables pour les places de réallocation
<p>Dans le cas où une place de qualification est obtenue par réallocation, la « <i>Last Chance Regatta</i> » sera la seule épreuve de sélection et la <i>Commission Olympique Nationale de Sélection Belgian Sailing</i> nominera un <i>Team</i>, sur la base du comptage des points selon le Principe B.</p> <p>Si la « <i>Last Chance Regatta</i> » n'est pas une <i>Épreuve valide</i>, le <i>Commission Olympique Nationale de Sélection Belgian Sailing</i> nominera un <i>Team</i> sur la base des critères souples repris au <i>Principe B</i>.</p>

2) PROCÉDURE

La procédure au terme de laquelle le COIB sélectionne les athlètes, dont l'inscription en tant que représentant de la Belgique aux Jeux Olympique sera soumise au comité organisateur des JO Paris 2024, se déroulera conformément au *point 4* du Règlement.